



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220708-DEC332022-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DEC 33.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la participation des familles pour les sorties organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aucamville,

Décide

Article 1 : la tarification pour les différentes sorties organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aucamville pour les vacances d'été 2022 est fixée de la façon suivante :

ETE 2022	TARIFS
Zouzou parc	7€
Château de Bergues	8€
Rucher des Anes	8€
Refuge des tortue	7€
Foret de Buzet	4€
Plage à Gruissan	8€
Parc australien	12€
Solomiac	6€
Labyrinthe Castelmaurou	7€
Séjour à Renne le Château	320€
Cinéma	4.5€

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication en date du